

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

DELIBERATION N° 2023-03-040-DVCS

Nomenclature : 7.10

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES POUR LA SEMAINE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE 2023

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 31 mars 2023
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

03/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration	à	M. DOMET
Mme ORDUNA	procuration	à	M. MABILLET
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENTS EXCUSÉS

Mme BIRLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	32 en début de séance

Monsieur le Maire rappelle que suite à la désignation de Paris comme ville hôte des jeux olympiques en 2024 le ministère chargé de l'Education Nationale organise chaque année, depuis 2017, la semaine olympique et paralympique, en partenariat avec le ministère chargé des Sports et le mouvement sportif français.

Dans ce cadre il nous paraît important de proposer un moment clé pour éveiller les élèves aux bienfaits de la pratiques sportive régulière et d'appréhender les valeurs citoyennes et sportives.



Pour cette nouvelle édition la ville de Tarnos fera participer les élèves du cycle 3 (écoles élémentaires CM1-CM2 ainsi que les collégiens de 6^e).

Monsieur le Maire explique que cette opération peut bénéficier de subventions de la part du Conseil départemental des Landes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

DÉLIBÈRE

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Landes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes de subventions.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr